



**Vous aider à changer  
votre monde**

**PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER  
AU TRANSPORT EN RÉGION**

## Contexte

Dans la cadre de la tournée des régions réalisée par la ministre déléguée à l'Éducation et ministre responsable de la Condition féminine, Madame Isabelle Charest, les participants ont souvent identifié la difficulté à avoir accès aux transports comme étant un frein à la pratique du loisir.

Cet obstacle apparaît être encore plus important dans le domaine du sport de compétition, où certains clubs ne peuvent parfois permettre à leurs athlètes de prendre part à certaines compétitions en raison des coûts élevés relatifs au transport.

En réponse à ce besoin, le Ministère de l'Éducation du Québec a récemment mis en place la mesure de soutien au transport en région afin de favoriser la participation aux activités récréatives et sportives.

## Description du programme

Le Gouvernement du Québec a octroyé une aide financière à l'Unité régionale de Loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches destinée à faciliter la participation aux activités récréatives et sportives en région. Ce soutien servira à soutenir les organismes en remboursant certains frais liés à leurs déplacements.

Pour ce faire, la contribution offerte par le Gouvernement du Québec est de 364 818 \$ pour une période de 10 ans.

## Objectifs

Permettre aux membres d'une équipe, d'un club, d'un organisme et/ou aux individus des milieux scolaires, municipaux et associatifs de participer à des événements ou compétitions à travers le Québec à moindre coût, autant au niveau sportif que récréatif.

## Critères d'admissibilités

### Admissibles

1. Être une équipe, un club, un organisme ou un individu en provenance des milieux scolaires, municipaux ou associatifs dont l'adresse principale se situe dans la région de la Chaudière-Appalaches ;
2. Les activités admissibles doivent obligatoirement être récréatives ou sportives et issues de fédérations sportives québécoises ou d'organismes nationaux de loisir reconnu par le ministère de l'Éducation par l'entremise du Programme de reconnaissance des fédérations sportives québécoises ou du Programme de reconnaissance des organismes nationaux de loisir ;
3. Les dépenses admissibles ne concernent que les frais liés au transport (aérien, maritime, ferroviaire et routier) ;
4. Les déplacements admissibles devront être faits à l'intérieur du Québec et doivent être d'au moins 400 km (aller seulement) ;
5. Les dépenses liées au transport dans le cadre de Secondaire en spectacle seront exceptionnellement acceptées ;
6. Pour une demande faite par un individu, celui-ci doit être affilié à une équipe, un club ou un organisme OSBL ou être inscrit, à temps plein, à une institution scolaire publique ou privée.

\* important : Les critères 2, 3 et 4 sont des exigences du ministère.\*

## Non admissibles

1. Les équipes, clubs, organismes privés;
2. Les individus inscrits au sein d'une équipe, un club ou un organisme privé;
3. Les dépenses liées aux déplacements des délégations dans le cadre des Jeux du Québec.

\* Important : Le critère 3 est une exigence du ministère.\*

## Échéancier

Exceptionnellement pour l'année 2022-23, les activités admissibles au Fonds de transport devront avoir lieu entre le 1er avril 2022 et le 31 mars 2023.

Dépôt d'une demande

La période de dépôt d'une demande pour l'année 2022-23 est du 26 mai 2022 au 1er mars 2023.

Les demandes seront acceptées sur une base continue durant cette période.

**IMPORTANT** : Deux demandes par équipe, club, organisme ou individu sont admissibles pour l'année 2022-2023.

	PÉRIODE DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE	PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ DES ACTIVITÉS
<b>ANNÉE 1 (2022-2023)</b>	26 mai 2022 au 1er mars 2023	26 mai 2022 au 31 mars 2023
<b>ANNÉE 2 (2023-2024)</b>	1er avril 2023 1er mars 2024 (à confirmer)	1er avril 2023 au 31 mars 2024 (à confirmer)

Catégories de clientèles :

JEUNESSE : si tous les participants de l'activité sont âgés de 21 ans et moins;

ADULTE : si tous les participants de l'activité sont âgés de plus de 21 ans;

MIXTE : Si l'âge des participants de l'activité varie et qu'on y retrouve les deux types de clientèle énumérée ci-dessus (jeunesse et adulte)

## Attribution du soutien financier

Le nombre de requérants soutenus annuellement dépendra du nombre de demandes reçues pour chacun des cycles. Les postulants n'ont donc aucune garantie de recevoir le soutien financier. Afin d'assurer une viabilité du fonds à long terme, le conseil d'administration de l'URLS a pris la décision de rendre disponible en soutien le montant de 36 482\$ pour chacune des deux premières années (soit 10% du total disponible).

Le soutien financier couvrira 80% des frais demandés. En contrepartie, le demandeur doit couvrir 20% des frais de la demande. Le montant accordé sera calculé en fonction des coûts réels. Par ailleurs, le remboursement sera bonifié pour du co-voiturage. Le montant maximum que peut recevoir un bénéficiaire est de 4 500 \$ annuellement.

Une discipline sportive ne pourra recevoir plus de 4 500 \$ annuellement.

Dans l'éventualité où l'activité est reportée, le montant sera réservé au requérant pour l'année du report. Dans le cas où l'activité est annulée, le requérant ne recevra pas de financement. Le montant n'est pas transférable pour un autre événement.

## Moyens transport et dépenses admissibles

Le soutien financier couvre les frais de déplacement des participants, des délégués et des responsables de l'organisme. Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- L'essence ou la recharge d'un véhicule personnel
- La location d'un moyen de transport
- L'achat d'un titre de transport à usage unique ou covoiturage

Les requérants devraient toujours s'assurer de respecter la règle de deux qui exige la présence de deux personnes déléguées en tout temps en présence de jeunes participants. La vérification des antécédents judiciaires de ces personnes est fortement recommandée.

L'objectif de cette mesure vise à protéger l'intégrité des personnes mineures et vulnérables. Les responsables devraient toujours s'assurer que les délégués possèdent un permis de conduire valide.

### Véhicule personnel

Le montant offert couvre les frais de déplacement aller-retour d'une activité pour une seule voiture. Nous rembourserons 0,52\$ du kilomètre. Les responsables devraient toujours s'assurer que les délégués possèdent un permis de conduire valide.

### Location

Le montant offert couvre les frais de déplacement aller-retour d'une activité pour la location d'un seul véhicule. Les requérants peuvent obtenir un remboursement jusqu'à concurrence de 4 500 \$ par année pour l'ensemble des demandes qu'ils ont fait. Les responsables devraient toujours s'assurer que les délégués possèdent un permis de conduire valide.

### Titre de transport collectif (Amigo Express, train, autobus, bateau et avion)

Le montant offert couvre les frais liés à l'achat d'un titre de transport aller-retour pour une seule activité pour une personne ou un groupe de personnes maximum d'une équipe, d'un club ou d'une organisation.

## Procédure et documents à soumettre

1. Remplir le formulaire suivant : <https://forms.office.com/r/NDzKMY2Mg0>
2. Joindre au formulaire en pièce jointe, une preuve d'inscription à l'activité sportive ou récréative issue ou reconnue par une fédération sportive québécoise ou un organisme

national de loisir. Si la preuve d'inscription à l'activité n'est pas fournie, votre demande ne sera pas considérée.

## Reddition de comptes

Tout requérant ayant reçu une réponse positive à sa demande devra soumettre une reddition de compte attestant de la participation à l'activité une fois celle-ci réalisée.

Le montant octroyé sera acheminé une fois la reddition de compte complétée par le requérant et évaluée par Unité régionale de loisir et de sport de la Chaudière-Appalaches.

1. Remplir le formulaire de reddition de comptes suivant : <https://forms.office.com/r/n7m8cMbpFN>
2. Joindre au formulaire en pièce jointe, une copie des pièces justificatives en fonction du moyen de transport utilisé (vous référer au tableau plus bas).

Les pièces justificatives acceptées sont :

TYPE DE DEPLACEMENTS	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
UTILISATION DU VEHICULE PERSONNEL	Reçus d'essence ou de bornes de recharge électrique + kilométrage
LOCATION D'UN VEHICULE	Facture de location + reçue d'essence ou de bornes de recharge électrique
ACHAT D'UN TITRE DE TRANSPORT A USAGE UNIQUE	Preuve d'achat (pour chaque participant) d'un titre de transport aller-retour ou preuve d'utilisation d'un service de covoiturage (amigo Express)

Pour toute question relative au document, au formulaire de demande ou de reddition de compte, veuillez contacter Marianne Bélanger, agente de développement en loisir.

Par téléphone : 418-833-5678 poste 105  
Par courriel : [marianne.belanger@urls-ca.qc.ca](mailto:marianne.belanger@urls-ca.qc.ca)